

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
00-101

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION SUR LE TERRAIN DES ANCIENS ATELIERS ANGUS, SITUÉ AU NORD DE LA RUE RACHEL, ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL À L'EST, ET LES VOIES FERRÉES DU CANADIEN PACIFIQUE À L'OUEST (95-057)

À l'assemblée du 15 mai 2000, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 5 du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057, modifié), est modifié par l'adjonction de l'alinéa suivant :

« Dans un secteur où est autorisée la catégorie H.1, la catégorie H.1, H.3, H.4(1), apparaissant au plan de l'annexe B, est aussi autorisée, de même que les paramètres qui y sont applicables ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe B par la suivante :

« **ANNEXE B**
PLAN INTITULÉ « DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES » ESTAMPILLÉ
PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN
LE 14 AVRIL 2000 ».

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S000489065
RÉSOLUTION : C00001194
APPROBATION : s.o.
ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 mai 2000
MODIFICATIONS : aucune